



**DORE ALLIER**  
Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable

**SIAEP DORE -ALLIER**

Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
[contact@siaepdoreallier.fr](mailto:contact@siaepdoreallier.fr)

Nombres de Membres :  
en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 17 décembre à Dix-Huit Heures,  
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire, Maison du Peuple -salle beige  
Rue Maréchal Leclerc à Lezoux  
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 08/12/2025

**PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.  
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S., GARMIS F.,  
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T.**

**ABSENTS : MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,  
MS MAURIN D., ROUVIDANT J.L.**

**POUVOIRS : M. BLANCHOZ P. A M. MAZELIER V.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.**

### DELIBERATION N° 2025-12-12

**Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.**

Le Président rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait à Lezoux, le 17/12/2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en sous-préfecture le : 22 12 2025

Publié et notifié le : 23. 12. 2025

Le Président,

Vincent MAZELIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication

La secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

Le Président

Vincent MAZELIER